

ACCUEIL



ADHEOS
5 pass. ancienne caserne
17100 SAINTES
et
10 rue de la Guinette
17000 LA ROCHELLE
06 26 39 66 13
05 46 92 98 55
contact@adheos.org
www.adheos.org

ECOUTE



SOS Homophobie
Ligne d'écoute anonyme
et confidentielle
0 810 108 135
01 48 06 42 41
www.sos-homophobie.org



Le Collectif contre l'homophobie (CCH)
Permanence téléphonique
24h/24
06 89 81 36 90
www.cch.asso.fr



HM2F
Assoc. Homosexuel-les
Musulman-es de France
au Centre LGBT de PARIS
63 rue Beaubourg
75003 PARIS
Urgences :
06 59 91 90 12
homomusulmans@gmail.com
www.homosexuels-musulmans.org



ANT
Association
Nationale Transgenre
BP 43670
54097 NANCY cedex
06 25 40 59 21
www.ant-france.eu
info@ant-france.eu

PREVENTION



SIDA INFO SERVICE
7j/7j - 24h/24h - Anonyme - Confidentiel
Gratuit à partir d'un poste fixe
0 800 840 800
www.sida-info-service.com



AIDES
21 Avenue Cordeliers
17000 LA ROCHELLE
05 46 29 86 41
www.aides.org
charente-maritime@aides.org



SNEG
12 rue des filles du Calvaire
75003 PARIS
01 44 59 95 12
www.sneg.org
sudouest@sneg.org

JURIDIQUE



FEDERATION LGBT
22, rue du Maine - 49100 ANGERS
06 22 09 09 66
www.federation-lgbt.org
contact@federation-lgbt.org



Le Défenseur des droits
7 rue saint Florentin
75049 PARIS Cedex 08
09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr



Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations
Réseau d'avocats, d'associations et de professionnels de la santé
Urgence : 06 17 55 17 55
ou urgence@ravad.org
www.ravad.org
Contact président RAVAD
Maître Geoffroy : 06 07 60 67 42



AIDE & DÉFENSE HOMOSEXUELLE POUR L'ÉGALITÉ DES ORIENTATIONS SEXUELLES

06 26 39 66 13
05 46 92 98 55
ADHEOS CENTRE LGBT

SAINTES - CENTRE GAY & LESBIEN ADHEOS
5 PASSAGE DE L'ANCIENNE CASERNE 17100 SAINTES

HORAIRE D'OUVERTURE :
> LUNDI SUR RENDEZ-VOUS
> LES 1^{ER} ET 3^{ES} MERCREDI
DU MOIS : 14H00 À 18 H00
> LES 2^{ES} ET 4^{ES} VENDREDI
DU MOIS : 19H30 À 23H30

LA ROCHELLE - SALLE ADHEOS MAS
10 RUE DE LA GUINETTE 17000 LA ROCHELLE

PERMANENCE
LES 3^{ES} MARDI DU MOIS :
DE 19H00 À 21H00

Création originale © ADHEOS 2012 | Photos : © ADHEOS @ Fotolia © DR | Imprimé par SAS ING - 17 Echillais | Ne pas jeter sur la voie publique



ASSOCIATION LGBT MILITANTE & FRIENDLY

**SALE PÉDÉ
SALE GOUINE
SALE TRAVELO**

Comment se défendre en cas d'agression ?

SAINTES LA ROCHELLE

ADHEOS.ORG
CONTACT@ADHEOS.ORG

SAINTES LA ROCHELLE

ADHEOS.ORG



► **Vous avez été agressé(e)** physiquement et/ou verbalement ou **vous avez été victime de discrimination** dans la vie quotidienne ou dans le travail ?

Ne restez pas victime ! Défendez-vous !

L'expérience est toujours traumatisante et laisse désespéré(e) mais la résignation n'est pas une bonne solution.



► **Il existe des institutions, des organismes et des associations** dont le but est de vous venir en aide. Ils sont à votre écoute et peuvent vous fournir une aide psychologique et concrète. Ils peuvent vous indiquer des procédures vous permettant de défendre vos droits et d'obtenir une juste réparation de votre préjudice.

► **Ce document a été établi à l'initiative d'ADHEOS**, une association LGBT (lesbien-gay-bi-trans) active, notamment sur la région Poitou-Charentes, implantée à Saintes et La Rochelle. Elle est, au plan local, un interlocuteur immédiat et privilégié pour vous fournir l'assistance et les conseils propres à vous venir en aide, non seulement en cas d'agression ou de discrimination, mais aussi pour mener harmonieusement votre vie affective et sociale. Elle est aussi en mesure de vous aiguiller sur les personnes et les structures les plus aptes à répondre à votre attente.

COMMENT LA LOI PUNIT-ELLE L'HOMOPHOBIE ?

Dans le Code Pénal (art. 132-77), l'homophobie est une circonstance aggravante lorsque l'infraction a été commise pour un motif homophobe (ex : meurtre, tortures, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, menaces, vol et extorsion). La loi réprime également la publication de propos injurieux, diffamatoire ou caractérisant une provocation à la discrimination ou à la violence envers des personnes homosexuelles (les articles 24, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881). La provocation et la diffamation publiques sont punies d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, et l'injure publique de 6 mois d'emprisonnement et 22500 euros d'amende.

La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.

CODE DE PROCEDURE PENALE ARTICLE 15-3

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise.

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.

Que faire en cas d'agression physique ou verbale ?

► **SOINS MEDICAUX** Se rendre aux urgences pour faire établir un certificat médical mentionnant les jours d'Interruption Temporaire de Travail (ITT), si possible supérieurs à 8 jours.



N'hésitez pas à faire des photos de vos blessures, dès que possible ou dans les jours qui suivent. Par la suite et à chaque consultation médicale, récupérez systématiquement un certificat médical.

► **PORTER PLAINTE** Au plus vite au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche qui ne peuvent refuser de l'enregistrer (art. 15-3 du code de procédure pénale, voir ci-dessous). Ne pas se contenter d'une main courante.

Ne pas oublier de citer dans la plainte les injures homophobes, en indiquant précisément les mots employés. Mentionner également l'identité de vos témoins sur le dépôt de plainte, le cas échéant. Bien la relire avant de signer en vérifiant qu'y sont écrites toutes vos déclarations.

Demander une copie intégrale de la déposition et ne pas se contenter d'un récépissé avec le numéro de plainte.

► **TROUVER DES TEMOINS** Donner leurs noms et coordonnées à la police, même ultérieurement. Les témoignages doivent être rédigés sur un formulaire précis (cerfa n°11527*02) disponible sur le site internet d'ADHEOS : www.adheos.org.

► **CONTACTER ADHEOS** Appelez au 06 26 39 66 13 au plus tôt et si possible avant le dépôt de plainte. L'association peut procurer une aide psychologique, et accompagner les démarches, la procédure, et, au besoin, se porter partie civile. Sur son site internet, consulter la rubrique Action / Lutte contre les discriminations / Accompagnement juridique.

► AIDE JURIDICTIONNELLE

Les personnes à revenus modestes peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle (AJ) pour faire valoir leurs droits en justice. L'État prend en charge la totalité ou une partie des frais de procédure ou de transaction.



L'aide juridictionnelle peut être demandée pour tous les types de procédure, devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives. Elle est soumise à conditions de ressources. Le dossier de demande d'aide juridictionnelle peut être demandé au tribunal de grande instance, à la mairie ou dans une maison de justice et du droit.



CHARTRE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES VICTIMES

ARTICLE 5

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.